« BANQUE DES TERRITOIRES »

D.C.E

LOT 01	**CLOISONS - FAUX PLAFONDS - PEINTURE**
LOT 02	**MENUISERIES INTÉRIEURES**
LOT 03	**REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURS**
LOT 04	**BULLE DE CONFIDENTIALITE (Cabine acoustique)**
LOT 05	**PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE VMC (CVC/PB)**
LOT 06	**ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES (CFO/CFA)**

Lot 01

Cloisons - Faux-plafonds - Peinture

Maître d'Ouvrage :

ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS « Banque des territoires »

Adresse Siège :
56, Rue de Lille - 75 0007 Paris 7

Adresse Projet :
95, Cours Napoléon - Immeuble CAMPUSPLEX
3ème étage
20 000 Ajaccio

Relocalisation du site d'Ajaccio de la Direction Régionale Corse. Aménagement de bureaux

Bureau de Contrôle :
APAVE
Immeuble Ivoire
Route de Mezzavia
20000 Ajaccio
Mail : marie.claudepierre@apave.com

Bureau de Contrôle :
APAVE
Immeuble Ivoire
Route de Mezzavia
20000 Ajaccio
Mail : marie.claudepierre@apave.com

C.C.T.P
SEPTEMBRE 2026

BET Fluide :
MC2A Ingénierie
Immeuble le Floride - Résidence les Eucalyptus
20090 AJACCIO
Tel. : 06 24 64 35 27
Mail : n.appietto@mc2a-ingenierie.fr

BET Acoustique :
IGETEC ACOUSTIQUE
2, Boulevard des Alisiers
13009 MARSEILLE
Tel. : 06 03 31 57 47
Mail : a.tramini@igetec-acoustique.fr

Architecte - MOE :
PINELLI Architecture
2, Avenue de Paris
20000 AJACCIO
Tél. : 04.95.21.74.75
Mail: marc.pinelli@orange.fr

Table des matières

1 GENERALITES 4
1.1.1 DEFINITION DE L'OPERATION 4
1.2 ACCORD DU BUREAU DE CONTROLE ET PRECONISATION DU COORDONNATEUR S.P.S. 4
1.2.1 BUREAU DE CONTROLE 4
1.2.2 PRECONISATIONS COORDONNATEUR S.P.S. 5
1.3 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « SECURITE INCENDIE » 5
1.4 CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA « LOI HANDICAP » 5
1.5 SECURITE AU TRAVAIL ET SECURITE SANITAIRE 5
1.6 OBJECTIFS ET PERFORMANCES ACOUSTIQUES 6
1.7 CONTENU DU MARCHE DE L'ENTREPRISE 6
2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES 7
2.1 DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCE 7
2.2 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES 7
2.3 EXECUTION DES TRAVAUX 8
2.3.1 IMPLANTATION DES CLOISONS 8
2.3.2 HUISSERIES ET BATIS 8
2.3.3 PREPARATION DES SUPPORTS 9
2.3.4 RACCORDS (Important) 9
2.3.5 TRAITEMENT ACOUSTIQUE DES PERCEMENTS ET PASSAGE DES RESEAUX 9
2.3.6 TOLERANCES DE POSE 9
2.3.7 TRAITEMENT DES JOINTS 10
2.3.8 LIMITE DE PRESTATIONS 10
2.3.9 INTERFACE ENTRE LES CORPS D'ETATS 10
2.3.10 RECEPTION DES SUPPORTS 11
2.3.11 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES 11
2.3.12 VERIFICATIONS TECHNIQUES 12
2.3.13 ETUDES D'EXECUTION 12
2.3.14 NETTOYAGE PENDANT LES TRAVAUX 13
3 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER 13
4 LIMITATION DES NUISANCES DE CHANTIER 13
5 INSTALLATION DE CHANTIER 14
6 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES 15
6.1 CLOISONS 15
6.1.1 DISPOSITIONS GENERALES - CLOISONS TOUTE HAUTEUR 15
6.1.2 POSE DES HUISSERIES 15
6.1.3 CLOISON SAD180 - 66dB - EI60 16
6.1.4 CLOISONS 72/48 PLACOFLAM - 39dB - EI60 17
6.1.5 CLOISONS 98/48 PLACOFLAM - 46dB - EI120 18
6.1.6 CLOISONS 98/48 Duo'Tech MSP - 57dB - EI60 19
6.1.7 CLOISONS 98/48 Duo'Tech MSP - 53dB - EI60 20
6.2 FAUX-PLAFONDS 21
6.2.1 FAUX-PLAFONDS DALLES ACOUSTIQUES DEMONTABLES 21
6.2.2 FAUX-PLAFONDS DALLES ACOUSTIQUES NON DEMONTABLES 21
6.2.3 FAUX-PLAFONDS EN DALLES DE PLATRE (EI60) 22
6.3 PEINTURE 22

6.3.1 ENDUIT PELLICULAIRE 22
6.3.2 PEINTURE ACRYLIQUE MATE 23
6.3.3 PEINTURE ACRYLIQUE SATINEE 23
6.3.4 PEINTURE SUR METALLERIE 23
6.3.5 PEINTURE SUR BOIS 24
6.4 SIGNALETIQUE 24
6.4.1 ADHESIF MURAL SIGNALETIQUE 24
6.4.2 VITROPHANIE 25
6.4.3 PLAQUES SIGNALETIQUES BUREAUX 25
6.5 NETTOYAGE 25

1 GENERALITES

1.1.1 DEFINITION DE L'OPERATION

Le présent descriptif a pour objet, la définition et la description des différentes prestations nécessaires dues par le présent lot pour la réalisation des travaux de : ***Cloisons, doublages, faux-plafonds et peinture*** relatifs à l'aménagement des bureaux de la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Le projet d'aménagement se situe au sein d'un plateau livré brut en R+3 d'un immeuble neuf "CAMPUSPLEX" localisé au 95 Cours Napoléon à Ajaccio.

Le titulaire devra la totalité des travaux pour le complet achèvement de l'Ouvrage et sa parfaite habitabilité tel qu'il ressort des documents graphiques et écrits qui lui ont été communiqués et dont il a pris connaissance.
Les travaux seront exécutés dans les règles de l'art et devront, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le calcul des ouvrages ou leur réalisation, être conformes aux Normes D.T.U. et réglementations en vigueur.
Tout matériau qui aura reçu la pluie ou aura baigné dans l'eau sera refusé et immédiatement évacué du chantier.
Tous les matériaux utilisés seront neufs et de 1ère qualité, ils répondront vis à vis de la réaction et la résistance au feu conformément aux réglementations et Normes en vigueur.
Les procès-verbaux correspondants seront exigés et transmis au bureau de Contrôle avant commencement des travaux. Le présent descriptif même s'il en est matériellement dissocié n'a de valeur qu'associé à ceux des autres lots, en conséquence l'Entreprise devra prendre connaissance des descriptifs de tous les autres lots de manière à coordonner ses travaux avec ceux des autres corps d'états et ne pourra en aucun cas, se prévaloir d'une méconnaissance des prescriptions prévues pour l'ensemble de l'opération.

L'Entreprise réceptionnera avant tout démarrage de ses travaux les supports livrés par le lot Cloisons, elle s'assurera que les aplombs et les niveaux huisseries sont conformes aux Normes, qu'elles sont exemptes de tous défauts. Il appartiendra à l'Entreprise du présent lot de suivre l'évolution du chantier avant sa propre intervention, afin de formuler au plus tôt toute éventuelle observation sur l'état des supports qui lui sont livrés. Tous les matériaux utilisés devront posséder un avis technique favorable du CSTB, et de la Commission Technique des Assurances.
Leur mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions de l'Avis Technique et devra recevoir l'agrément du Bureau de Contrôle. Si les matériaux mis œuvre ne possèdent pas d'Avis Technique, il sera nécessaire, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage, que l'entreprise concernée fournisse une police d'assurance souscrite spécialement pour l'opération et donnant les mêmes garanties que les polices délivrées par un organisme officiel et ce, avant la signature du marché.

1.2 ACCORD DU BUREAU DE CONTROLE ET PRECONISATION DU COORDONNATEUR S.P.S.

1.2.1 BUREAU DE CONTROLE

L'accord du bureau de contrôle sera obtenu sur tous les principes constructifs, les dispositions générales des ouvrages et les détails d'exécution avant toute mise en œuvre.
Le titulaire est tenu d'apporter, sans supplément, les corrections et modifications demandées par cet organisme. En tout état de cause, l'entreprise reste seule responsable de ses travaux.

1.2.2 PRECONISATIONS COORDONNATEUR S.P.S.

Le titulaire devra scrupuleusement respecter les préconisations du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé. -CSPS- tant en ce qui concerne l'emploi de certains matériaux ou produits, qu'en ce qui concerne leur mise en œuvre.
Le titulaire devra fournir tous les documents (fiches techniques, etc.) que pourrait lui demander le CSPS.
En cas d'absence de préconisations particulières de la part du CSPS, le titulaire devra faire valider les différents produits ou matériaux employés sur le chantier.
Pendant la période de préparation du chantier, chaque titulaire aura à sa charge l'établissement d'un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) propre à l 'exécution de ses

1.3 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « SECURITE INCENDIE »

Dans le cadre de son marché de travaux, le titulaire mettra en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui seront conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualités, caractéristiques et performances.
Dans le cadre de cette obligation le titulaire devra, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation « sécurité contre l'incendie » assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiées dans les procès-verbaux d'essai au feu du matériau considéré.
Les titulaires sont, également, tenus de respecter la réglementation en vigueur, relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public.

1.4 CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA « LOI HANDICAP »

Le titulaire doit se conformer et respecter impérativement la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.
Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps : qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Cette loi rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.
Toutes les prescriptions et précautions de mise en œuvre et tous les détails de montage, décrits dans ce dossier doivent être mis en œuvre par le présent corps d'état, même s'ils ne sont pas repris en description dans le présent CCTP.

1.5 SECURITE AU TRAVAIL ET SECURITE SANITAIRE

Dans le cadre de la sécurité du travail, les titulaires devront d'une façon générale, veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires et nécessaires à ses travaux, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc…
Ils devront vérifier que le personnel utilise les dispositifs de sécurité individuelle. Ils pourront se faire aider dans leurs missions par un spécialiste dûment agréé. En cas de défaut, le maître d'œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estime indispensable, aux frais du titulaire, sans que celui-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou de délais.
Dans le cadre de la sécurité sanitaire, les titulaires devront d'une façon générale, adopter toutes les mesures de prévention permettant de limiter les risques d'infection et de prévenir la contagion sur le chantier, inciter ses salariés/ouvriers à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.
Les mesures mises en place, par l'entreprise, notamment pour respecter **« les gestes barrières »** seront en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics au moment du démarrage des travaux.
L'entreprise devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de la CARSAT et de

l'inspection du travail.
Appliquer les directives formulées par le C.S.P.S désigné pour ce projet et suivre les recommandations édictées par l'OPPBTP.

1.6 OBJECTIFS ET PERFORMANCES ACOUSTIQUES

Les ouvrages devront être conçus et réalisés de manière à garantir un niveau de confort acoustique conforme aux exigences de la norme NF S 31-080 relative aux espaces de bureaux, avec un objectif de niveau « **performant** » et **suivant la notice acoustique du projet**.
Les entreprises devront impérativement atteindre les performances d'isolement acoustique définies pour chaque type de local, notamment afin de garantir la confidentialité des échanges, ainsi qu'un traitement de correction acoustique adapté afin de maîtriser la réverbération dans les espaces.
Les niveaux de bruit des équipements techniques devront être limités afin de ne pas perturber les conditions de travail. L'ensemble des dispositions mises en œuvre devra répondre aux objectifs définis par la notice acoustique du projet.
Les entreprises devront réaliser les auto-contrôles nécessaires en cours de chantier et procéder en fin de chantier à des mesures acoustiques permettant de vérifier l'atteinte des performances attendues. Elles seront tenues à une obligation de résultat.

1.7 CONTENU DU MARCHE DE L'ENTREPRISE

Le présent marché est traité à **PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**.
Celui-ci doit être déterminé conformément aux pièces graphiques ainsi qu'aux constats et relevés sur place, aux indications du présent CCTP et à l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises fournis par le Maitre d'Ouvrage.
Les pièces écrites et graphiques du dossier constituent pour l'entreprise **une obligation de résultat**.
Le Titulaire du présent marché ne pourra donc invoquer aucune omission ou erreur dans les présentes pièces écrites ou graphiques du dossier, pour livrer des ouvrages incomplets ou impropres à leur destination ou demander des suppléments sur ses prix ou à des prolongations de délais, en cours de travaux. **Le titulaire devra l'entier et complet achèvement des ouvrages indiqués dans le cadre du présent C.C.T.P. complété par les plans, et ce sans supplément au montant de son marché.**
Le titulaire doit donc s'entourer du maximum de garanties nécessaires et, en particulier : en cas d'imprécision ou d'omission au présent C.C.T.P. et/ou dans les diagnostics techniques, faire préciser par le Maître d'œuvre la nature des prestations qui sera exigé pour permettre le parfait et complet achèvement des travaux. Il est précisé que la classe de priorité entre les plans et le CCTP n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. **En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au CCTP est formellement dû et vice versa. Toutes dispositions demandées dans les diagnostics techniques et non décrit au CCTP et/ou non dessinés sur les plans sont formellement dues et vice versa.** Tout ce qui précède explicite qu'une fois son prix remis et son Marché signé, le titulaire adjudicataire n'aura aucune possibilité d'arguer l'insuffisance des pièces du dossier pour réclamer des suppléments de prix ou de refuser l'exécution de certains ouvrages de son corps d'état au regard des Règles de l'Art et des obligations de résultat.
En conséquence, le titulaire devra prendre connaissance de l'ensemble de ce document, signaler toute omission, tout manque de concordance ou toute erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents constituant le présent dossier, faute de quoi elle sera réputée avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagée à fournir toutes prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.
Les ouvrages seront réalisés en conformité avec les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent CCTP, et le calcul ainsi que l'exécution des ouvrages seront conformes :

- A la réglementation en vigueur (Code du Travail et Code de la Sécurité Sociale)
- Au Plan de Retrait
- Aux Documents Techniques Unifiés - Règles d'exécution et documents connexes (erratum, additifs, mémentos, annexes, règles de calcul)
- Aux normes AFNOR et/ou normes européennes

La liste ci-dessus n'est donnée qu'à titre d'information et elle n'est pas limitative, le titulaire devant se référer à tous les règlements, lois, etc. afférents à sa spécialité et également aux travaux qui sont imposés. Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées dans les divers documents.
Il est bien stipulé que lorsqu'il existe à la fois une réglementation Française et Européenne, cette dernière prévaudra.

IMPORTANT :
Le fait que toutes les réglementations en vigueur ne soient pas rappelées dans le présent document ne dispense pas le titulaire de s'y conformer. Celui-ci étant censé connaître parfaitement la réglementation relevant de ses propres travaux.
EN CAS DE PUBLICATION DE NOUVEAUX TEXTES DANS LE COURANT DES TRAVAUX, LE TITULAIRE DEVRA EN INFORMER LA MAÎTRISE D'OEUVRE AFIN QU'UNE MISE EN CONFORMITÉ PUISSE ÊTRE DÉCIDÉE ET EXÉCUTÉE, FAUTE DE QUOI, IL NE POURRA PAS S'EXONÉRER DE SES ÉVENTUELLES RESPONSABILITÉS

RESPECT DES TEXTES :
L'entreprise devra réaliser ses travaux en stricte conformité avec les textes des Avis Techniques, des Cahiers des Charges... relatifs aux produits qu'elle met en œuvre.
Le titulaire devra fournir les avis techniques correspondants et se conformer au Cahier des Charges de mise en œuvre des fabricants.

2.2 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES

Les produits, matériels et procédés employés doivent obligatoirement être conformes aux normes françaises en vigueur au moment de la soumission pour les produits traditionnels, ou être titulaires d'un avis technique en cours de validité lors de la soumission et de la mise en œuvre.
Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes en tous points aux règles de l'Art, exempts de toutes malfaçons et présenter toute la perfection souhaitée.
S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais du titulaire concerné. Les entreprises sont également responsables vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, des fautes et malfaçons commises par leurs agents ou ouvriers dans la fourniture et l'emploi de matériaux.
La qualité, la façon et la mise en œuvre des fournitures et matériaux doivent être conformes aux stipulations contenues dans les différentes pièces du Marché. Elles doivent satisfaire aux dispositions des normes françaises et européennes homologuées.
Le titulaire est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité de matériaux, et de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés en vue des essais imposés dans chaque cas particulier par les CCTP.

Dans tous les cas où les mots "équivalent ou similaire" sont employés dans les CCTP, le titulaire doit soumettre le produit à substituer et le nom du fabricant, au Maître d'Œuvre qui appréciera s'il y a équivalence ou similitude.
Les formules "équivalentes ou similaires" sont complétées par "ou techniquement équivalentes".

Avis Techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis Technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique.
Le titulaire devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Marquage « NF »

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque « NF ».
Tous les matériaux et produits concernés devront comporter un marquage normalisé avec les indications exigées.

Agréments ou procès-verbaux d'essais

Les « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » seront exigés du titulaire pour des produits ou procédés dits de « Techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ni de procédure ATEX.
Ces « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le Bureau Veritas, etc.

Certifications de qualité

Pour les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification de qualité, le titulaire ne pourra mettre en œuvre que des produits et matériaux titulaires de cette certification, notamment :
Produits : Organisme délivreur de la certification.

2.3 EXECUTION DES TRAVAUX

Il est expressément rappelé que le titulaire n'est pas un simple fournisseur mais, dans l'exécution de ses travaux, est un spécialiste avisé et un technicien d'une pratique éprouvée.
Tous les éléments constitutifs des installations et moyens d'exécution sont à sa charge, notamment la main d'œuvre, les transports et l'outillage.
Le titulaire ne peut en aucun cas se prévaloir d'erreur ou d'omission dans le présent descriptif pour proposer ou exécuter une prestation incomplète et non conforme aux règles de l'art et aux différents règlements parus à la date de la remise de son offre.
Le titulaire doit s'assurer que ses ouvrages offrent une parfaite étanchéité.

2.3.1 IMPLANTATION DES CLOISONS

Toutes les cloisons de distribution seront implantées par le titulaire du présent lot.
Les cloisons seront mises en œuvre sur support dur préparé, avec rails fixés mécaniquement, interposition d'une bande résiliente acoustique et traitement étanche des jonctions.
Toutes divergences constatées, vis-à-vis des plans, seront signalées au Maître d'œuvre avant l'exécution des travaux. Le fait de commencer les travaux sans remarque au préalable, s'il y a lieu, rendra le titulaire responsable des mauvaises implantations des ouvrages. Suivant les décisions du Maître d'Œuvre et ce, sans supplément de prix, il s'exposera à la démolition, puis à la reconstruction de ces ouvrages.

2.3.2 HUISSERIES ET BATIS

Le titulaire du présent lot devra le calfeutrement des huisseries et les sujétions de raccordement d'enduit et joints sur tous les ouvrages incorporés dans les parements de parois. Compris réalisation de l'ensemble des joints autour des huisseries et cadres de menuiseries incorporées aux cloisons.

2.3.3 PREPARATION DES SUPPORTS

Recoupement des balèvres sur la maçonnerie dont le parement est prévu en enduit de plâtre.
Rusticage des parements lisses de béton à l'aplomb des amortissements des cloisons pour permettre le calfeutrement et le scellement des extrémités de cloisons contre les murs (sur ossature intérieure, poteaux).

2.3.4 RACCORDS (Important)

Le titulaire du présent lot exécutera tous les raccords en plâtre nécessaires à ses ouvrages proprement dits, et les travaux des autres corps d'état nécessaires au parfait achèvement des ouvrages. Mais il est précisé que les entreprises responsables des raccords lui en seront redevables.
Le règlement devra s'effectuer, par entente directe entre les titulaires intéressés sans intervention du Maître d'Œuvre. Le présent alinéa ayant valeur d'ordre de service générale.

2.3.5 TRAITEMENT ACOUSTIQUE DES PERCEMENTS ET PASSAGE DES RESEAUX

Le titulaire du lot Cloisons ***devra garantir le maintien des performances acoustiques des ouvrages*** après la réalisation des percements, incorporations et passages de réseaux des autres lots par rebouchage et calfeutrement complet.

Il assurera la coordination avec les lots techniques afin d'anticiper les réservations avant fermeture des parements. Les percements seront limités au strict nécessaire et réalisés sans détérioration des plaques, ossatures ou isolants. Les saignées horizontales continues et les découpes de montants sont interdites. Les boîtiers électriques implantés sur les deux faces d'une cloison ne devront pas être positionnés dos à dos, mais décalés d'au moins un montant, les canalisations et gaines seront désolidarisées des parements et ossatures afin d'éviter toute transmission vibratoire.

Après passage des réseaux, ***le présent lot devra le rebouchage de chaque traversée, percement, saignée*** avec calfeutrement sur les deux faces et traitement complet afin d'assurer la continuité de l'isolant, la restitution de la masse des parements et une parfaite étanchéité à l'air au moyen de matériaux adaptés et de mastics acoustiques souples.

Les rebouchages à la mousse polyuréthane standard seule ne sont pas admis et lorsque la cloison présente également une exigence coupe-feu, les calfeutrements devront être conformes aux procès-verbaux et prescriptions des fabricants.

Après intervention des autres corps d'état, le titulaire du lot Cloisons ***devra contrôler les ouvrages et réaliser toutes les reprises nécessaires***. ***Il demeure responsable de la performance acoustique finale*** des cloisons et devra signaler à la maîtrise d'œuvre toute intervention susceptible de la compromettre.

2.3.6 TOLERANCES DE POSE

Les tolérances de pose sont les suivantes :
Cloisons :

- Implantation : ± 0,5 cm
- Verticalité sur une hauteur d'étage : ± 0,5 cm

Plafonds :

- Défaut d'affleurement entre arêtes en regard appartenant à deux plaques adjacentes : inférieur à 1mm
- Ecart d'alignement de chaque file de joints : inférieur à 0,5 mm
- Planéité sous règle de 2 m : ± 3 mm.

2.3.7 TRAITEMENT DES JOINTS

Tous les joints des plaques de doublage, cloisons ou plafonds seront traités de la manière suivante :

- Enduit de collage, pose de calicots
- Enduit de finition
- Ponçage
- Enduit de lissage

Si la bordure des plaques n'est pas biseautée, le tasseau ou la contre-latte situé en bout de plaque sera posé à 3 mm en retrait par rapport au nu fini, de façon à éviter toute saillie du joint.

2.3.8 LIMITE DE PRESTATIONS

Le titulaire du présent lot doit toutes les cloisons de distribution, cloisonnement, encoffrement vertical, doublages isolants, plafonds et soffites pour habillage des gaines de ventilation et autres.
Il devra :

- La fourniture, le montage et la distribution de ses fournitures, ainsi que leurs finitions d'angles et de surfaces.
- Les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses travaux.
- L'implantation comme indiqué ci-avant.
- Les semelles sous cloisons (U plastique pour les cloisons sèches ou hydrofuges dans les pièces humides).
- 1 protection complémentaire en pied de toutes les cloisons par feuille plastique de largeur suffisante pour être relevée au-dessus du niveau fini.
- Le réglage, le plombage, le calage, le scellement et la pose des huisseries, bâtis et tous cadres dans les cloisons qui sont fournis par le lot menuiseries intérieures, implantations et répartitions aux emplacements prévus compris tous calfeutrements et passage des fourreaux électriques dans les huisseries.
- L'incorporation des fourreaux électriques et courants faibles et la découpe des boîtes en coordination avec le lot concerné.
- La fourniture et pose des fourrures incorporées, pour support des éléments lourds.
- Toutes les réservations pour les autres corps d'état.
- Tous les raccords après passage des autres corps d'état.
- La découpe et la pose des grilles de ventilation en coordination avec le lot concerné.
- Tous les bourrages et joints de finition au droit des menuiseries intérieures et extérieures (y compris coffres de volets roulants).
- Le nettoyage des locaux pendant et après exécution de ses travaux.

2.3.9 INTERFACE ENTRE LES CORPS D'ETATS

Le titulaire du présent lot doit se mettre en rapport avec les corps d'états concernés pour la bonne finition de ses ouvrages, soit avec :
LE LOT- ELECTRICITE : Le titulaire du présent lot Cloisons, Faux plafonds, Peinture doit laisser intervenir les lots techniques pour la pose des gaines dans les cloisons et en plénums. Le titulaire du présent lot doit les découpes dans les plafonds pour encastrement des luminaires et grilles diverses, ainsi que les renforts nécessaires.

LE LOT- PLOMBERIE :
Le titulaire du présent lot Cloisons Doublages Faux plafonds doit les réservations demandées par les lots techniques.

- Le présent lot Cloisons, Faux plafonds, Peinture doit également la fourniture et pose de renforts à incorporer à l'intérieur des cloisons pour mise en place des appareillages.

- Rebouchage après passage des canalisations à charge du présent lot.
- Le présent lot Cloisons, Faux plafonds, Peinture doit la pose de tous les contre-cadre de fixation pour les grilles et volets de désenfumage.

LE LOT MENUISERIES INTERIEURES :

- Le lot Menuiseries intérieures fournira les huisseries et cadres de portes et trappes incorporés aux ouvrages du présent lot Cloisons, Faux plafonds, Peinture.
- Le présent lot Cloisons, Faux plafonds, Peinture posera les huisseries et cadres de portes fournis par le lot Menuiseries intérieures.

2.3.10 RECEPTION DES SUPPORTS

Les supports des travaux du présent lot devront faire l'objet de l'agrément du titulaire qui ne sera plus autorisé à élever des protestations une fois ses travaux commencés, s'il n'a pas fait, au préalable, les réserves qu'il aura jugées utiles de formuler.
Un procès-verbal de réception des supports sera dressé contradictoirement avec les corps d'état intéressés. Ce procès-verbal ne devra pas contenir de réserve de la part du titulaire du présent lot, à charge au corps d'état intéressé de mettre ses ouvrages en conformité avec les pièces du marché si les objections éventuelles du titulaire du présent lot sont justifiées.

2.3.11 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES

Le titulaire fournira, après approbation des plans et avant mise en fabrication, un prototype de chaque type d'ouvrage.
La mise en fabrication ne pourra être entreprise qu'après acceptation de ces prototypes par le Maître d'œuvre et bureau de contrôle. Si le titulaire ne respecte pas cette règle et commence la fabrication de sa propre initiative, les conséquences éventuelles en cas de refus de ses ouvrages seront à sa charge.
Sur simple demande de la Maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle, les titulaires doivent fournir les échantillons, modèles ou spécimens de tous les matériaux, appareils ou équipements devant être utilisés pour l'exécution de leurs travaux et répondant aux prescriptions des pièces du marché. En particulier, lors de l'établissement des témoins, le titulaire des façades installera un prototype de chaque ouvrage complet des divers types et modèles rencontrés dans les bâtiments.
Ces échantillons et autres devront être approuvés par le Maître d'œuvre avant toute confirmation de commande du fournisseur.
Le titulaire sera tenu de procéder à toutes retouches ou mises au point des échantillons et prototypes, jusqu'à l'accord définitif du Maître d'œuvre.
Il devra fournir toutes les justifications propres au matériau ou au produit fini et, le cas échéant, les procès-verbaux d'essais étanchéité, au plus tard avant leur mise en œuvre.
Les titulaires seront tenus de fournir toute documentation pouvant leur être demandée par la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle.
Ces échantillons doivent pouvoir être éprouvés et éventuellement détériorés pour des essais conformes aux règles de la normalisation.
Les fournitures, ainsi que les frais de ces essais, sont à la charge des titulaires.

Échantillons :

Le titulaire devra la fourniture et présentation des échantillons de tous matériels et matériaux mis en œuvre, dans leur aspect et configuration définitive. La procédure de livraison et de stockage des échantillons sera en concordance avec les obligations énoncées par ailleurs. Ces échantillons seront présentés à l'avancement des études, avec présentation globale et définitive le jour de la réunion d'échantillons qui se tiendra en présence du Maître d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

Prototypes :

Le titulaire devra fournir les prototypes dans un délai permettant si nécessaire les essais dans un laboratoire agréé avant toute mise en œuvre, les essais pouvant conduire à une modification des produits ou éléments.
Le titulaire prévoira les prototypes, maquettes et échantillons pour l'ensemble des ouvrages de serrurerie extérieurs, vitrerie, etc… à fournir dans les délais définis au planning. Ces prototypes seront présentés avec leur équipement de quincaillerie, etc… et tous les ouvrages connexes fournis par les autres corps d'état dans ses propres ouvrages de type petit appareillage, etc.
Ces prototypes et échantillons seront modifiés autant que de besoin jusqu'à l'accord définitif du Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre et Bureau de contrôle.
L'ensemble des prototypes et échantillons sera conservé durant toute la durée du chantier et stocké en un lieu d'accès aisé.
Les frais d'essais en sont à sa charge. Le titulaire en prévoira les incidences financières dans son offre.

2.3.12 VERIFICATIONS TECHNIQUES

L'article R III.40 du décret 78.1146 du 7.12.1978, demande au Contrôleur Technique de « s'assurer que les vérifications techniques qui incombent à chacun des Constructeurs énumérés à l'article 1792.1 du Code Civil s'effectuent de manière satisfaisante ».
Tous les essais sur les matériaux, ouvrages, ou parties d'ouvrages, prévus par les fascicules du CCGT, les documents COPREC, le présent CCTP, ou demandés par le Bureau de Contrôle, sont à la charge et aux frais des titulaires.
Les entreprises contrôleront avant leur intervention les ouvrages exécutés par les entreprises qui les ont précédés (réservations dans le gros œuvre, état des supports, etc.…).
Dans le cadre de leur contrôle interne, les entreprises doivent justifier par des essais et des fiches techniques la qualité des matériaux mis en œuvre.
Les procès-verbaux des essais seront transmis pour avis au Bureau de Contrôle.
Toutes les attestations, procès-verbaux d'essais ou justifications diverses, qu'ils soient réclamés par le Bureau de Contrôle ou le Coordinateur, doivent être adressés également à l'Architecte.
Il en va de même des avis techniques, documentations commerciales, échantillons, etc...

2.3.13 ETUDES D'EXECUTION

Il sera exigé du titulaire, avant tout commencement des travaux, un dossier d'études, approuvé par le Contrôleur technique, comportant les plans d'ensemble, ainsi que les plans de détails des ouvrages, notamment au droit des liaisons avec le gros œuvre, les menuiseries et entre les éléments, ainsi que les dispositions à respecter pour les travaux de scellement et d'encastrement.
Ces plans préciseront, quel que soit le type de cloison, les précautions prises ou à prendre pour la protection contre l'eau en cas d'emploi en pièces humides (cuisines, sanitaires, etc.) : liaisons au sol, revêtements assurant l'imperméabilité à l'eau.
D'autre part et avant exécution de ses travaux, le titulaire devra fournir au Bureau de contrôle et au Maître d'œuvre, les éléments suivants : Liste non limitative et pouvant être complétée suivant demande du Maître d'œuvre et/ou du Bureau de contrôle.

- Les certificats ACERMI
- Les procès-verbaux d'essais ou certificats CSTB (feu et acoustique).

2.3.14 NETTOYAGE PENDANT LES TRAVAUX

L'Entreprise devra assurer le nettoyage permanent du chantier ainsi que l'évacuation de l'ensemble de ses matériaux et déchets par ses propres moyens, y compris leur transport vers des décharges ou centres de traitement agréés. Les travaux étant réalisés en site occupé, aucune benne ne sera mise à disposition sur site et une attention particulière devra être portée à la propreté des circulations et des parties communes. En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté.

3 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre une démarche rigoureuse de gestion des déchets générés par l'exécution des prestations du présent lot.
À ce titre, il devra notamment :

- Organiser le tri à la source des déchets conformément à la réglementation en vigueur ;
- Mettre en place des filières adaptées permettant de privilégier le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la valorisation des déchets avant toute élimination ;
- Limiter autant que possible la production de déchets par l'optimisation des approvisionnements et la réduction des emballages ;
- Assurer le stockage temporaire des déchets dans des contenants identifiés et adaptés aux différentes filières ;
- Assurer l'évacuation régulière de ses déchets vers les filières ou centres de traitement agréés ;
- Maintenir les zones de travail, de stockage et les circulations en bon état de propreté pendant toute la durée de ses interventions ;
- Fournir, à la demande du Maître d'Ouvrage ou de la Maîtrise d'Œuvre, tout justificatif permettant d'assurer la traçabilité des déchets évacués : bordereaux de suivi, attestations de valorisation, certificats de traitement ou documents équivalents.

Aucun abandon, stockage sauvage ou mélange de déchets compromettant leur valorisation ne sera admis.

Une attention particulière sera portée au tri séparé des chutes de plaques de plâtre, éléments métalliques, isolants, emballages, contenants et déchets issus des travaux de peinture, afin de permettre leur orientation vers les filières de valorisation appropriées.

Le titulaire désignera un référent chargé du suivi de ces dispositions et de leur bonne application pendant toute la durée de son intervention.

4 LIMITATION DES NUISANCES DE CHANTIER

Le titulaire mettra en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les nuisances et impacts générés par ses travaux sur les occupants, les usagers, les autres entreprises, les riverains et l'environnement.
Il devra notamment :

- Limiter les nuisances sonores en privilégiant les matériels et méthodes d'exécution les moins bruyants et en respectant les plages horaires autorisées ;
- Réduire les émissions de poussières par tous moyens appropriés : aspiration à la source, humidification, confinement, bâchage ou protection des zones de travaux ;
- Limiter les pollutions et émissions liées à l'utilisation des engins, matériels et produits nécessaires à l'exécution de ses prestations ;
- Organiser et optimiser ses approvisionnements, livraisons et évacuations afin de limiter les flux logistiques et leurs impacts ;

- Maintenir en permanence les cheminements, circulations et accès nécessaires à la sécurité des occupants et usagers, compte tenu de la réalisation des travaux en site occupé ;
- Mettre en place toutes protections et signalisations nécessaires lors de ses interventions ;
- Informer préalablement le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre de toute intervention susceptible de générer des nuisances particulières.

En cas de non-respect répété de ces dispositions, le Maître d'Ouvrage ou la Maîtrise d'Œuvre pourra demander au titulaire la mise en œuvre immédiate de mesures correctives, sans incidence financière sur le marché.

5 INSTALLATION DE CHANTIER

Le titulaire devra prévoir l'ensemble des dispositions nécessaires à l'installation, au maintien et au repli du chantier pendant toute la durée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du Coordonnateur SPS, du PGC SPS et des PPSPS.

Le chantier étant réalisé dans un **bâtiment occupé**, toutes dispositions devront être prises afin de maintenir en permanence la sécurité, la propreté et l'accessibilité des parties communes.

Sous réserve de l'accord du propriétaire/gestionnaire de l'immeuble, les entreprises pourront utiliser les installations existantes suivantes :

- Sanitaires situés sur le palier commun ;
- Vestiaire et zone douche située en sous-sol ;
- Espace cafétéria situé au rez-de-chaussée pour la prise des repas du personnel de chantier.

Si les installations existantes s'avéraient indisponibles, insuffisantes ou non conformes aux exigences réglementaires ou aux prescriptions du CSPS, le titulaire du présent lot devra prévoir les installations provisoires complémentaires nécessaires.

Le titulaire devra assurer le maintien en parfait état de propreté des installations mises à disposition et leur restitution en bon état en fin de chantier.

La prestation comprendra également :

- La signalisation et le balisage du chantier,
- Les affichages réglementaires,
- La protection et le nettoyage des circulations et parties communes,
- L'évacuation régulière des déchets ainsi que le repli complet des installations en fin de travaux.

Localisation :

- Ensemble du chantier et parties communes nécessaires à son fonctionnement.

6 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

6.1 CLOISONS

6.1.1 DISPOSITIONS GENERALES - CLOISONS TOUTE HAUTEUR

L'ensemble des cloisons sera réalisé toute hauteur, depuis le sol fini jusqu'à la sous-face de la dalle ou de la structure supérieure. Les cloisons ne devront en aucun cas être interrompues au droit des faux-plafonds. Les parements, ossatures, isolants et dispositifs d'étanchéité devront assurer une parfaite continuité sur toute la hauteur de l'ouvrage, notamment pour le maintien des performances acoustiques et de résistance au feu.

6.1.2 POSE DES HUISSERIES

L'Entreprise du présent lot assurera la **pose complète, le réglage, le maintien et le scellement** de toutes les huisseries et cadres de portes **fournis par le lot Menuiseries Intérieures**, dans le strict respect des plans d'exécution et des prescriptions du fabricant.
Elle procédera au **traçage précis**, à l'implantation correcte et au **positionnement rigoureux** des huisseries, de manière à garantir leur parfaite intégration dans les cloisons en plaques de plâtre.
Les opérations de pose comprendront notamment :

- La **mise à niveau**, l'alignement et le contrôle systématique de la verticalité (aplomb),
- Le **maintien provisoire** à l'aide d'entretoises ou cales adaptées avant scellement définitif,
- Le **scellement complet**, réalisé avec les produits compatibles (plâtre, mousse polyuréthane contrôlée ou mortier adhésif), garantissant une liaison rigide, durable et parfaitement étanche,
- L'**incorporation de l'huisserie dans l'ossature** (rails et montants) avec toutes sujétions nécessaires comprenant : découpes, ajustes, renforts, compléments de fixation,
- La pose éventuelle de **renforts bois ou métalliques** dans l'ossature lorsque les huisseries doivent supporter des charges spécifiques (portes isophoniques, huisseries renforcées, portes lourdes).

La liaison entre les huisseries et les cloisons devra être traitée avec soin :

- Réalisation d'un **joint acrylique périphérique** (jambages + linteau),
- Réalisation d'un **joint acrylique en pied** pour garantir un calfeutrement parfait,
- Traitement complet des jonctions enduites et lissées afin d'assurer une finition prête à peindre, sans fissure ni désaffleurement.

L'Entreprise veillera également à la **compatibilité acoustique** de la pose :

- Continuité des bandes résilientes sous rails,
- Rebouchages acoustiques des interstices,
- Ajustements soignés assurant l'étanchéité à l'air autour des cadres.

Elle devra enfin assurer la **protection des huisseries** pendant toute la durée du chantier et procéder, si nécessaire, aux **reprises ou réglages complémentaires** après fermetures des cloisons, afin de garantir le bon fonctionnement des portes au moment de leur mise en œuvre par le lot Menuiseries Intérieures.
Localisation :

- Toutes les huisseries s'inscrivant dans les cloisons à charge du présent lot.

6.1.3 CLOISON SAD180 - 66dB - EI60

La réalisation de la cloison SAD 180 anti-effraction comprendra, au préalable, la dépose complète de la cloison existante, y compris toutes sujétions de démontage, d'évacuation des déchets et de remise en état des supports. Les travaux étant réalisés en site occupé, l'entreprise devra prendre toutes dispositions nécessaires pour limiter les nuisances, notamment en termes de bruit, de poussières et de sécurité. À ce titre, les opérations de dépose et de remplacement de la cloison pourront être imposées en horaires décalés (soirées, week-ends ou périodes spécifiques), sans incidence sur le montant des travaux.

Fourniture et pose d'une cloison séparative à hautes performances acoustiques non porteuse SAD180, de chez « **Placo** » ou techniquement équivalent, composée de 3+3 Placoplatre BA13 vissées sur double ossature métallique indépendante composée de montants Stil M 48 et rails Stil R 48 en acier galvanisé de chez « **Placo** » ou similaire.

Traitement des joints, angles, cueillies par bande pour joints et enduit Placo.
Epaisseur totale de la cloison : **180 mm et panneau hauteur d'étage (suivant coupes) comprenant :**

- Ossature : **Montants doubles - Stil M 48 et R 48**
- Epaisseur de la laine minérale : **90 mm (2x45mm)**
- Parement : T**riple (3+3 Placoplatre BA13) - hauteur maximale : 3.40m)**
- Entraxe des montants : **0.40m**
- Résistances au feu : **EI 60 - Référence PV incendie : RS 09-091**
- Réaction au feu du parement plaque : **A2-s1, d0**
- Isolation acoustique (avec laine minérale) : **Rw+C = 66 dB**

Prescriptions de mise en œuvre :
L'Entreprise devra assurer :

- Le traçage précis au sol et au plafond, la mise à niveau et le parfait aplomb des ossatures ;
- La fixation mécanique des rails et montants sur les supports adaptés (béton, maçonnerie, planchers) ;
- La mise en place de **renforts bois ou métalliques** intégrés à l'ossature pour la fixation ultérieure d'équipements suspendus (meubles, sanitaires, appareils techniques) ;
- La jonction en pied par rail fixé mécaniquement avec interposition d'une bande acoustique ;
- La jonction en tête par rail continu fixé au plafond ;
- Les raccords latéraux aux parois en béton ou maçonnerie par rails verticaux ou appuis intermédiaires ;
- L'intégration complète des réseaux (boîtiers électriques, gaines, réservations) sans altération des performances acoustiques ;
- La mise en œuvre de **cornières métalliques aux angles saillants** et de bandes armées si nécessaire ;
- Le traitement soigné de l'ensemble des joints, cueillies et raccords.

Prestations incluses :
La prestation comprend, de manière forfaitaire et sans supplément :

- Le traitement complet des jonctions avec sols, plafonds, huisseries et parois adjacentes ;
- Comprend la bande étanche autoadhésive (Ruban Résilient)
- Les rebouchages acoustiques et le traitement coupe-feu.
- Les fixations pour l'ancrage des rails et des montants métalliques
- La découpe et la fixation de l'isolant
- Les vis pour la fixation des plaques
- La pâte et la bande pour le traitement des joints.

- La protection des ouvrages jusqu'à réception.
- Une finition parfaite des parements, **prête à peindre**, sans fissure, désaffleurement ou défaut de planéité.

Compris mise en place d'une armature retardatrice d'effraction incorporée dans la cloison.

Localisation :

- Cloisonnement de séparation avec locaux attenants et suivant plan de repérage des cloisons (BE Acoustique).

6.1.4 CLOISONS 72/48 PLACOFLAM - 39dB - EI60

Pour une organisation rationnelle du chantier, les huisseries dans les cloisons seront posées à l'avancement et **leur mise en œuvre sera à la charge du présent lot.**

Fourniture et pose de cloisons de distribution à haute performance acoustique composées : de **1+1 BA13 PLACOFLAM** et ossature simple composée de montants **Stil M48et R48** de chez « **Placo »** ou similaire.

Epaisseur totale de la cloison : **72 mm et panneau hauteur d'étage (suivant coupes) comprenant :**

- Ossature : **Montants simples - Stil M 48**
- Epaisseur de la laine minérale : **45 mm**
- Parement : **simple** (**1+1 BA13 PLACOFLAM**)
- Entraxe des montants : **0.60m**
- Résistances au feu : **EI 60 - Référence PV incendie : RS 15-020**
- Réaction au feu du parement plaque : **A2-s1, d0**
- Isolation acoustique (avec laine minérale) : **Rw+C= 39 dB**

Prescriptions de mise en œuvre :
L'Entreprise devra assurer :

- Le traçage précis au sol et au plafond, la mise à niveau et le parfait aplomb des ossatures ;
- La fixation mécanique des rails et montants sur les supports adaptés (béton, maçonnerie, planchers) ;
- La mise en place de **renforts bois ou métalliques** intégrés à l'ossature pour la fixation ultérieure d'équipements suspendus (meubles, sanitaires, appareils techniques) ;
- La jonction en pied par rail fixé mécaniquement avec interposition d'une bande acoustique ;
- La jonction en tête par rail continu fixé au plafond ;
- Les raccords latéraux aux parois en béton ou maçonnerie par rails verticaux ou appuis intermédiaires ;
- L'intégration complète des réseaux (boîtiers électriques, gaines, réservations) sans altération des performances acoustiques ;
- La mise en œuvre de **cornières métalliques aux angles saillants** et de bandes armées si nécessaire ;
- Le traitement soigné de l'ensemble des joints, cueillies et raccords.

Prestations incluses :
La prestation comprend, de manière forfaitaire et sans supplément :

- Le traitement complet des jonctions avec sols, plafonds, huisseries et parois adjacentes ;
- Comprend la bande étanche autoadhésive (Ruban Résilient)
- Les rebouchages acoustiques et le traitement coupe-feu.
- Les fixations pour l'ancrage des rails et des montants métalliques
- La découpe et la fixation de l'isolant

- Les vis pour la fixation des plaques
- La pâte et la bande pour le traitement des joints.
- La protection des ouvrages jusqu'à réception.
- Une finition parfaite des parements, **prête à peindre**, sans fissure, désaffleurement ou défaut de planéité.

Localisation :

- Cloisonnement pour tableau électrique (local rangement/stockage) et suivant plan de repérage des cloisons (BE Acoustique).

6.1.5 CLOISONS 98/48 PLACOFLAM - 46dB - EI120

Pour une organisation rationnelle du chantier, les huisseries dans les cloisons seront posées à l'avancement et **leur mise en œuvre sera à la charge du présent lot.**
Fourniture et pose de cloisons de distribution à haute performances acoustiques composées : de **2+2 BA13 PLACOFLAM** et ossature simple composée de montants **Stil M48 et R48** de chez « **Placo »** ou similaire.
Epaisseur totale de la cloison : **98 mm et panneau hauteur d'étage (suivant coupes) comprenant :**

- Ossature : **Montants simples - Stil M 48 et R48**
- Epaisseur de la laine minérale : **45 mm**
- Parement : **simple** (**2+2 BA13 PLACOFLAM**)
- Entraxe des montants : **0.40m**
- Résistances au feu : **EI 120 - Référence PV Incendie : RS 15-022**
- Réaction au feu du parement plaque : **A2-s1, d0**
- Isolation acoustique (avec laine minérale) : **Rw+C= 46 dB**

Prescriptions de mise en œuvre :
L'Entreprise devra assurer :

- Le traçage précis au sol et au plafond, la mise à niveau et le parfait aplomb des ossatures ;
- La fixation mécanique des rails et montants sur les supports adaptés (béton, maçonnerie, planchers) ;
- La mise en place de **renforts bois ou métalliques** intégrés à l'ossature pour la fixation ultérieure d'équipements suspendus (meubles, sanitaires, appareils techniques) ;
- La jonction en pied par rail fixé mécaniquement avec interposition d'une bande acoustique ;
- La jonction en tête par rail continu fixé au plafond ;
- Les raccords latéraux aux parois en béton ou maçonnerie par rails verticaux ou appuis intermédiaires ;
- L'intégration complète des réseaux (boîtiers électriques, gaines, réservations) sans altération des performances acoustiques ;
- La mise en œuvre de **cornières métalliques aux angles saillants** et de bandes armées si nécessaire ;
- Le traitement soigné de l'ensemble des joints, cueillies et raccords.

Prestations incluses :
La prestation comprend, de manière forfaitaire et sans supplément :

- Le traitement complet des jonctions avec sols, plafonds, huisseries et parois adjacentes ;
- Comprend la bande étanche autoadhésive (Ruban Résilient)
- Les rebouchages acoustiques et le traitement coupe-feu.
- Les fixations pour l'ancrage des rails et des montants métalliques
- La découpe et la fixation de l'isolant
- Les vis pour la fixation des plaques

- La pâte et la bande pour le traitement des joints.
- La protection des ouvrages jusqu'à réception.
- Une finition parfaite des parements, **prête à peindre**, sans fissure, désaffleurement ou défaut de planéité.

Localisation :

- Cloisonnement des locaux techniques (local RGT/Stockage, Local reprographie, local info) et suivant plan de repérage des cloisons (BE Acoustique).
- Cloisonnement Espace Détente/Cafétéria et suivant plan de repérage des cloisons (BE Acoustique).

6.1.6 CLOISONS 98/48 Duo'Tech MSP - 57dB - EI60

Pour une organisation rationnelle du chantier, les huisseries dans les cloisons seront posées à l'avancement et **leur mise en œuvre sera à la charge du présent lot.**
Fourniture et pose de cloisons de distribution à haute performances acoustiques composées : de **1+1 Placo Duo'Tech 25** et ossature simple composée de montants **Stil MSP M48-50 et R48** de chez « **Placo »** ou similaire.
Epaisseur totale de la cloison : **98 mm et panneau hauteur d'étage (suivant coupes) comprenant :**

- Ossature : **Montants simples - Stil MSP M48-50 et R48**
- Epaisseur de la laine minérale : **45 mm**
- Parement : **simple** (**1+1 Placo Duo'Tech 25**)
- Entraxe des montants : **0.90m**
- Résistances au feu : **EI 60 - Référence PV Incendie : RS 11-143**
- Réaction au feu du parement plaque : **A2-s1, d0**
- Isolation acoustique (avec laine minérale) : **Rw+C= 57 dB**

Prescriptions de mise en œuvre :
L'Entreprise devra assurer :

- Le traçage précis au sol et au plafond, la mise à niveau et le parfait aplomb des ossatures ;
- La fixation mécanique des rails et montants sur les supports adaptés (béton, maçonnerie, planchers) ;
- La mise en place de **renforts bois ou métalliques** intégrés à l'ossature pour la fixation ultérieure d'équipements suspendus (meubles, sanitaires, appareils techniques) ;
- La jonction en pied par rail fixé mécaniquement avec interposition d'une bande acoustique ;
- La jonction en tête par rail continu fixé au plafond ;
- Les raccords latéraux aux parois en béton ou maçonnerie par rails verticaux ou appuis intermédiaires ;
- L'intégration complète des réseaux (boîtiers électriques, gaines, réservations) sans altération des performances acoustiques ;
- La mise en œuvre de **cornières métalliques aux angles saillants** et de bandes armées si nécessaire ;
- Le traitement soigné de l'ensemble des joints, cueillies et raccords.

Prestations incluses :
La prestation comprend, de manière forfaitaire et sans supplément :

- Le traitement complet des jonctions avec sols, plafonds, huisseries et parois adjacentes ;
- Comprend la bande étanche autoadhésive (Ruban Résilient)
- Les rebouchages acoustiques et le traitement coupe-feu.
- Les fixations pour l'ancrage des rails et des montants métalliques
- La découpe et la fixation de l'isolant

- Les vis pour la fixation des plaques
- La pâte et la bande pour le traitement des joints.
- La protection des ouvrages jusqu'à réception.
- Une finition parfaite des parements, **prête à peindre**, sans fissure, désaffleurement ou défaut de planéité.

Localisation :

- Cloisonnement Salle de réunion, Bureau Mixte et Bureau 2 postes suivant plan de repérage des cloisons (BE Acoustique).

6.1.7 CLOISONS 98/48 Duo'Tech MSP - 53dB - EI60

Pour une organisation rationnelle du chantier, les huisseries dans les cloisons seront posées à l'avancement et **leur mise en œuvre sera à la charge du présent lot.**
Fourniture et pose de cloisons de distribution à haute performances acoustiques composées : de **1+1 Placo Duo'Tech 25** et ossature simple composée de montants **Stil M48-50 et R48** de chez « **Placo »** ou similaire.

Epaisseur totale de la cloison : **98 mm et panneau hauteur d'étage (suivant coupes) comprenant :**

- Ossature : **Montants doubles - Stil M48-50 et R48**
- Epaisseur de la laine minérale : **45 mm**
- Parement : **simple** (**1+1 Placo Duo'Tech 25**)
- Entraxe des montants : **0.45m**
- Résistances au feu : **EI 60 - Référence PV Incendie : RS 11-143**
- Réaction au feu du parement plaque : **A2-s1, d0**
- Isolation acoustique (avec laine minérale) : **Rw+C= 53 dB**

Prescriptions de mise en œuvre :
L'Entreprise devra assurer :

- Le traçage précis au sol et au plafond, la mise à niveau et le parfait aplomb des ossatures ;
- La fixation mécanique des rails et montants sur les supports adaptés (béton, maçonnerie, planchers) ;
- La mise en place de **renforts bois ou métalliques** intégrés à l'ossature pour la fixation ultérieure d'équipements suspendus (meubles, sanitaires, appareils techniques) ;
- La jonction en pied par rail fixé mécaniquement avec interposition d'une bande acoustique ;
- La jonction en tête par rail continu fixé au plafond ;
- Les raccords latéraux aux parois en béton ou maçonnerie par rails verticaux ou appuis intermédiaires ;
- L'intégration complète des réseaux (boîtiers électriques, gaines, réservations) sans altération des performances acoustiques ;
- La mise en œuvre de **cornières métalliques aux angles saillants** et de bandes armées si nécessaire ;
- Le traitement soigné de l'ensemble des joints, cueillies et raccords.

Prestations incluses :
La prestation comprend, de manière forfaitaire et sans supplément :

- Le traitement complet des jonctions avec sols, plafonds, huisseries et parois adjacentes ;
- Comprend la bande étanche autoadhésive (Ruban Résilient)
- Les rebouchages acoustiques et le traitement coupe-feu.
- Les fixations pour l'ancrage des rails et des montants métalliques
- La découpe et la fixation de l'isolant
- Les vis pour la fixation des plaques

- La pâte et la bande pour le traitement des joints.
- La protection des ouvrages jusqu'à réception.
- Une finition parfaite des parements, **prête à peindre**, sans fissure, désaffleurement ou défaut de planéité.

Localisation :

- Cloisonnement Bureau 4 postes suivant plan de repérage des cloisons (BE Acoustique).

6.2 FAUX-PLAFONDS

6.2.1 FAUX-PLAFONDS DALLES ACOUSTIQUES DEMONTABLES

Fourniture et mise en œuvre d'un plafond démontable acoustique constitué de panneaux en laine de bois agglomérée à la chaux et au ciment et d'un isolant en laine de roche, type « **Organic Pure Bord A »** de chez « **KNAUF »** ou techniquement équivalent.
Le système sera destiné à la correction acoustique et à la finition des plafonds dans les locaux.

Caractéristiques techniques :

Les panneaux devront présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- Composition : laine de bois agglomérée à la chaux et au ciment + Isolant laine de roche
- Réaction au feu : **classement B-s1, d0**
- Dimensions courantes : 600 x 600 mm
- Épaisseur : 25 à 35 mm
- Type de bord : bord droit A
- Ossature compatible : T24 (pour panneaux 25mm) ou T35 (pour panneaux 35mm)

Performances acoustiques :

La mise en œuvre de ces dalles devra assurer une correction acoustique performante, avec un coefficient d'absorption acoustique : **αlphaw ≥ 0,85**
Les performances devront être adaptées aux exigences du projet et conformes à la notice acoustique.

L'entreprise devra :

- Assurer la planéité et l'alignement des plafonds
- Coordonner l'intégration des équipements (luminaires, CVC…)
- Prévoir toutes découpes et sujétions nécessaires
- Adaptation aux contraintes du site (réseaux, trames, réservations)
- Coordination avec les autres corps d'état
- Remplacement des dalles endommagées en fin de chantier

Localisation :

- Ensemble des faux-plafonds sauf locaux techniques et suivant plan de repérage faux-plafonds architecte.

6.2.2 FAUX-PLAFONDS DALLES ACOUSTIQUES NON DEMONTABLES

Fourniture et mise en œuvre d'un plafond non démontable acoustique constitué de panneaux en laine de bois agglomérée à la chaux et au ciment et d'un isolant en laine de roche, type « **Organic »** de chez « **KNAUF** » ou techniquement équivalent, fixées mécaniquement.
Le système sera destiné à la correction acoustique et à la finition des plafonds dans les locaux.

Caractéristiques techniques :

Les panneaux devront présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- Composition : laine de bois agglomérée à la chaux et au ciment + Isolant laine de roche
- Réaction au feu : **classement B-s1, d0**
- Dimensions courantes : 600 x 600 mm
- Épaisseur : 25 à 35 mm

- Type de bord : biseauté 4 côtés
- Fixation mécanique : Pose FMIV avec clip (fixation invisible grâce au clip FIB IV)

Performances acoustiques :
La mise en œuvre de ces dalles devra assurer une correction acoustique performante, avec un coefficient d'absorption acoustique : **αlphaw ≥ 0,85**
Les performances devront être adaptées aux exigences du projet et conformes à la notice acoustique.
L'entreprise devra :

- Assurer la planéité et l'alignement des plafonds
- Coordonner l'intégration des équipements (luminaires, CVC…)
- Prévoir toutes découpes et sujétions nécessaires
- Adaptation aux contraintes du site (réseaux, trames, réservations)
- Coordination avec les autres corps d'état
- Remplacement des dalles endommagées en fin de chantier

Localisation :

- Ensemble des faux-plafonds non démontables et suivant plan de repérage faux-plafonds architecte.

6.2.3 FAUX-PLAFONDS EN DALLES DE PLATRE (EI60)

Fourniture et pose de faux-plafonds autoportant PRÉGYMÉTAL de chez **« Siniat** » ou techniquement équivalent.
Faux-plafond à joints non apparents, mis en œuvre sous dalle, constitué en parement de plaques de plâtre PRÉGY, vissées sur une ossature en acier galvanisé : montants PRÉGYMÉTAL.
Traitement des joints, angles et cueillies par bande pour joints et enduit PRÉGYLYS.

- Ossature : **PREGYMETAL M48-35**
- Epaisseur de la laine de verre : **200 mm**
- Parement : **double** (**2 PRÉGYFLAM BA15 Std) -** portée maxi : 1.85m
- Entraxe des montants : **0.50m**
- Résistances au feu : **REI 60 - Référence PV feu : EFECTIS EFR-17-000920 + Ext.18/4, 17/1**

Localisation :

- Ensemble des faux-plafonds des locaux techniques et suivant plan repérage faux-plafonds architecte.

6.3 PEINTURE

6.3.1 ENDUIT PELLICULAIRE

Exécution d'un enduit repassé à deux passes (2kg/m²) parfaitement lissé sur tous les bétons apparents des locaux, plafonds, voiles, poutres...
Avant application de l'enduit, l'Entreprise du présent lot devra passer un fixateur afin d'éviter tout décollement d'enduit.
Enduit spécial type « PERLIA des Ets DUFOUR » ou similaire.
Les angles saillants des voiles béton seront tous munis de baguettes métalliques hauteurs 2 m, scellées avec une colle appropriée et finition par lissage à la colle et à l'enduit fin préconisé par le fabricant.
En fin d'opération, le présent lot doit le nettoyage et grattage des sols ainsi que sur tous les ouvrages afin de faire disparaître toutes projections.
Localisation :

- Ensemble des voiles et plafonds de l'ensemble des locaux

6.3.2 PEINTURE ACRYLIQUE MATE

Exécution d'une peinture acrylique en 2 couches après :

- Egrenage
- Époussetage
- Impression
- Rebouchage
- Enduit repassé
- Ponçage époussetage
- Couche intermédiaire
- Révision 2 couches de finition : finition « **mate »** couleur au choix de l'Architecte.

La qualité de finition recherchée est du type « très soignée » y compris toutes sujétions de mise en œuvre, échafaudage, protection éventuelle de surfaces à ne pas souiller.

Localisation :

- Ensemble des murs et plafonds des bureaux, dégagements, salle de réunion, locaux techniques. Y compris faux-plafonds des locaux techniques

6.3.3 PEINTURE ACRYLIQUE SATINEE

Exécution d'une peinture acrylique en 2 couches après :

- Egrenage
- Époussetage
- Impression
- Rebouchage
- Enduit repassé
- Ponçage époussetage
- Couche intermédiaire
- Révision 2 couches de finition : finition « **satinée »** couleur au choix de l'Architecte.

La qualité de finition recherchée est du type « très soignée » y compris toutes sujétions de mise en œuvre, échafaudage, protection éventuelle de surfaces à ne pas souiller.

Localisation :

- Ensemble des murs et plafonds de la Zone Détente/ Cafétéria

6.3.4 PEINTURE SUR METALLERIE

Peinture glycérophtalique exécutée à 2 couches après :

- Nettoyage
- Dégraissage du support
- Décalaminage
- Décapage
- Grattage, brossage, dépoussiérage

Le brossage sera effectué à la brosse métallique, puis sera suivi d'un époussetage soigné. Cette opération sera effectuée juste avant la première couche de peinture.

Les couches primaires ou intermédiaires auront une teinte différente de celle de la couche finale, ceci à seule fin de faciliter le contrôle.

Couche primaire de renforcement - antirouille

- Pour les ouvrages livrés et remis avec une couche d'antirouille, le présent lot devra les révisions de la couche primaire.

Cette opération comportera :

- Un brossage pour éliminer les parties non adhérentes, ciment, plâtre, impuretés, traces de corrosion, etc. puis un époussetage de la première couche primaire antirouille.
- Retouche éventuelle aux peintures primaires anti-corrosion
- Couche intermédiaire et 2 couches de finition (pour certaines couleurs, la couche de finition exige une couche intermédiaire supplémentaire)
- Révision 2 couches de finition : finition « **satinée »** couleur au choix de l'Architecte.

La qualité de finition recherchée est du type « très soigné » y compris toutes sujétions de mise en œuvre et d'échafaudage.

NOTA :
Pour les canalisations à peindre, réalisées en cuivre ou en acier galvanisé, prévoir par le présent lot une couche de peinture primaire réactive.
Localisation :

- Toutes les canalisations apparentes des locaux
- Tous les réseaux apparents des locaux

6.3.5 PEINTURE SUR BOIS

Peinture glycérophtalique à 2 couches exécutée après :

- Brossage
- Epoussetage
- Impression
- Rebouchage
- Ponçage à sec
- Couche intermédiaire
- Révision
- Couche de finition
- Révision 2 couches de finition : finition « **satinée »**, couleur au choix de l'Architecte.

La qualité de finition recherchée est du type « très soigné » y compris toutes sujétions de mise en œuvre.
Localisation :

- Toutes les plinthes en médium posées par le Lot Revêtements de sols et murs.

6.4 SIGNALETIQUE

6.4.1 ADHESIF MURAL SIGNALETIQUE

Fourniture et pose d'un adhésif mural représentant le logo « Banque des Territoires », comprenant la réalisation, la fabrication et la mise en œuvre complète sur support vertical. L'adhésif sera positionné conformément aux plans et détails du projet.

Caractéristiques :

- Vinyle adhésif de qualité professionnelle, adapté à un usage intérieur
- Impression numérique ou découpe selon charte graphique fournie
- Finition mate ou satinée (non réfléchissante)
- Résistance aux UV et au vieillissement
- Respect strict de la charte graphique fournie par la Maîtrise d'Ouvrage
- Validation préalable par la MOE des dimensions, positionnements et échantillons

Support et préparation

- Vérification de l'état des supports (murs peints)
- S'assurer de la planéité, propreté et compatibilité
- Réaliser, si nécessaire, les préparations préalables (nettoyage, dépoussiérage, reprise ponctuelle)

Aucune pose ne pourra être effectuée sur support non conforme.

Mise en œuvre

- Sans bulles, plis ni défauts visibles
- Avec un calepinage précis et un alignement rigoureux

L'entreprise devra prévoir tous moyens nécessaires pour garantir une parfaite qualité de finition.

Localisation :

- Mur zone Entrée/Accueil suivant plan et coupes Architecte

6.4.2 VITROPHANIE

Fourniture et pose de vitrophanie de chez « *DECOPHANIE* » ou similaire sur l'ensemble des cloisons vitrées des bureaux donnant sur la circulation, côté extérieur afin de limiter les vues directes et de garantir la confidentialité visuelle des espaces de travail.
Vitrophanie comprenant :

- Matière : Film transparent qualité optique
- Matériau classé M1
- Impression : quadri numérique motif blanc dégressif
- Hauteur : jusqu'à 1m70

Motif et dimensions à définir selon charte graphique fournie par la Maîtrise d'Ouvrage

Localisation :

- Tous les châssis vitrés des bureaux donnant sur la circulation.

6.4.3 PLAQUES SIGNALETIQUES BUREAUX

Fourniture et mise en œuvre de plaques signalétiques collées pour portes de bureaux de chez « VACHETTE » ou équivalent comprenant :

- Supports en aluminium laqué avec façade transparente amovible en polycarbonate transparent
- Pictogrammes en acier inoxydable de dimensions : 100 x 100 x 1 mm
- Fixation auto-adhésive

Modèles, graphisme et dimensions à définir selon charte graphique fournie par la Maîtrise d'Ouvrage

Localisation :

- Ensemble des Locaux (plaques signalétiques à disposer au droit de l'ensemble des portes intérieures des bureaux, locaux techniques et salle de réunion).

6.5 NETTOYAGE

Le nettoyage constitue un chapitre important du lot Cloisons-Faux-Plafonds-Peinture.

Les travaux étant terminés, le titulaire devra exécuter le nettoyage complet des salissures occasionnées par son intervention.

Les corps d'Etat concernés procéderont ensuite, à la pose des appareillages et accessoires aux prestations suivantes, tels que poignées de portes, joints, butoirs, interrupteurs etc…

En fin de chantier et sur ordre du Maître d'Œuvre, le titulaire procédera au nettoyage général de tous les locaux.

Ce nettoyage sera effectué en fonction d'un planning détaillé d'intervention qui devra faire l'objet d'un accord préalable par le Maître d'Œuvre et comprendra pour l'essentiel :

- L'enlèvement des protections sur les ouvrages livrés finis, huisseries intérieures, menuiseries…
- Le nettoyage de la face intérieure des menuiseries extérieures et de leurs vitrages
- Le nettoyage de tous les ouvrages intérieurs :
 - ✓ Menuiseries intérieures
 - ✓ Parements stratifiés (Portes de distribution, placards, cuisine)
 - ✓ Les vitrages
 - ✓ La miroiterie
 - ✓ Quincaillerie
 - ✓ Appareils électriques
- Le dépoussiérage général, par aspirateur sur directives données par le Maître d'Œuvre
- Les raccords de peinture après nettoyage

Localisation :

- ➢ Nettoyage de réception, de livraison puis de levée de réserves pour l'ensemble des locaux.